

COURRIER
30 JUIN 2014
ARRIVE LE :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt six mai 2014, à 19H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur PIAT.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 18

Etaient présents : M. Dominique PIAT, Mme Florence SÉRANDOUR, Mme Nathalie MONROCQ, M. Patrick GREUTE, Mme Marie-France BOUDESSEUL, M. Michel LAINÉ, Mme Nadine BOUDESSEUL, M. Bernard LEROUX, Mme Lydie CHRISTY, M. Pascal BERNIÉ, M. Stéphane NOEL, Mme Marie-Andrée COÏC, M. Nicolas ESNAULT, Mme Nelly ROGER, M. Jean GAULARD, Mme Marinette AUDE.

Absent(s) excusé(s) : M. Philippe PESQUEREL, M. Philippe DUMAY (pouvoir à M. GREUTE), Mme Céline LECOUTURIER (pouvoir à M. PIAT).

Le Conseil a choisi comme secrétaire Madame Nelly ROGER.

2014-05-26/02- Urbanisme et affaires foncières - Modification du POS - Proposition d'ouverture à l'urbanisation de la zone NAE

M. le Maire donne la parole à Mme Danielle SIBAUD, Architecte urbaniste de l'Agence Schneider, qui assiste la commune pour la procédure de modification du POS.

M. BROTONS présente le projet de l'entreprise Vol'V Biomasse d'installation d'une usine de méthanisation. Mme SIBAUD explique les conditions permettant l'ouverture à l'urbanisation de la zone NAE existant à proximité du hameau de Franqueville. Elle précise que ce site a été retenu par la commune et la communauté de communes pour recevoir le projet de méthanisation porté par Vol'V Biomasse. Elle présente l'état initial du site et de l'environnement et les règles d'urbanisation étudiées.

Il est souligné que ce projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone NAE, dont l'utilité est justifiée au regard de l'absence de capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la nécessité opérationnelle de positionner le projet dans la zone NAE de Bellengreville.

En effet, comme le rappelle la délibération n°2013/17 prise en date du 20 février 2013 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val ès Dunes, cet emplacement a été déterminé à la suite d'une étude technico-économique réalisée par le porteur du projet de méthanisation. En premier lieu, il était pressenti d'installer ce projet à Moulton. Mais la faisabilité technico-économique de cette implantation n'a pas pu être démontrée, notamment en raison des conditions d'accès à la canalisation de transport de gaz à laquelle l'usine de méthanisation doit être raccordée. Une seconde implantation, dans la zone NAE de Bellengreville, a donc fait l'objet d'une étude qui a permis de valider sa faisabilité. Suite à cette étude, la Communauté de Communes du Val ès Dunes a indiqué, dans la délibération précitée, que ce projet est d'intérêt communautaire, et qu'elle validait l'emplacement proposé par l'entreprise Vol'V Biomasse.

Il est remarqué que cette zone NAE est tout particulièrement adaptée à l'implantation d'une usine de méthanisation du fait de l'intérêt de sa situation géographique entre Plaine de Caen et Pays d'Auge et de sa desserte routière, ce qui le situe à proximité des fournisseurs de la ressource et des destinataires des digestats, de la proximité d'une canalisation de Gaz haut débit qui permet l'injection de la production dans le réseau, et de son éloignement suffisant des quartiers d'habitation.

En outre, il est aussi indiqué que l'ouverture à l'urbanisation ne concerne que l'une des deux parcelles constituant la zone NAE, ce qui limite l'impact sur les terres agricoles.

La procédure de « modification » du POS, prévue par l'article L123-19 du code de l'urbanisme, est possible lorsque l'objet concerné ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement et dans les limites citées à l'article L123-13-1. Elle sera suivie dans le cadre fixé par le Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération décide :

- d'autoriser M. le Maire à engager la procédure de modification du POS et à conduire les études,
- de notifier préalablement à l'enquête publique, le dossier aux personnes publiques associées pour l'examen du projet ;
- de soumettre le projet à enquête publique.

Pour extrait conforme,

Bellengreville, le 30 mai 2014

Le Maire,
Dominique PIAT



PREFECTURE du CALVADOS

23 JUIN 2014

- COURRIER

2014-05-26/01- Urbanisme - Présentation du projet de méthanisation

M. le Maire donne la parole à M. BROTONS, responsable du projet au sein de l'entreprise Vol'V Biomasse.

Celui-ci présente tout d'abord le groupe Vol'V. Il explique que, en plus des éoliennes qui étaient son cœur de métier, le groupe s'est lancé dans la démarche de méthanisation, avec pour but l'exploitation finale des équipements installés.

Il réalise ensuite une présentation détaillée (annexée au présent procès-verbal) du projet porté par l'entreprise et explique tout d'abord en quoi il consiste, à savoir une usine de méthanisation basée sur l'utilisation de matières en provenance du secteur agricole ou agroalimentaire.

M. BROTONS indique par ailleurs quelles peuvent être les interrogations soulevées par un tel projet et y répond ensuite point par point.

Enfin, il présente quelques exemples de projets en cours d'étude et quelques chiffres relatifs à la production d'une usine de méthanisation.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.